

**N° 5558<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI****portant renforcement des structures de direction  
des administrations fiscales**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL**

(24.3.2006)

Par lettre en date du 7 mars 2006, Monsieur le Ministre des Finances a fait parvenir à notre chambre professionnelle le projet de loi portant renforcement des structures de direction des administrations fiscales.

Le projet de loi a pour objet de doter l'Administration des contributions directes et l'Administration de l'enregistrement et des domaines, chacune, d'un comité de direction composé d'un directeur et de 2 directeurs adjoints et qui décidera en tant que collègue.

La structure de direction de 3 agents de la carrière supérieure ne pouvant être transposée telle quelle à l'Administration des douanes et accises, qui ne comprend aucun agent dans cette carrière à l'exception du directeur, le projet de loi prévoit, pour cette administration, la création de postes dans la carrière supérieure (dont le nombre est limité à 4 avec le directeur), avant de pouvoir procéder, dans une phase ultérieure, à l'instauration, à l'instar des 2 autres administrations fiscales, d'un comité de direction.

La Chambre de travail tient à rappeler sa revendication, maintes fois exprimée, d'une augmentation des effectifs des administrations fiscales, afin d'assurer une vitesse de recouvrement constante dans le temps des recettes fiscales, garantissant ainsi plus d'équité fiscale au Luxembourg.

Un renforcement des effectifs permettrait également de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale.

Force est cependant de constater que le projet de loi sous avis n'aboutira pas à une augmentation des effectifs dans les buts visés ci-dessus, mais plutôt à une simple promotion de certains agents de la carrière supérieure des administrations fiscales.

Notre chambre craint en outre que des structures de direction telles que prévues par le projet de loi ne rendent très probablement plus difficile une fusion éventuelle des administrations fiscales, dans le but notamment de lutter contre la fraude fiscale.

Luxembourg, le 24 mars 2006

*Pour la Chambre de Travail,**Le Directeur,*  
Marcel DETAILLE*Le Président,*  
Henri BOSSI

